Charte d’engagement des personnes en situation de handicap

La MFR de Marconne affirme sa volonté de garantir à chaque apprenant un accueil bienveillant, un accompagnement individualisé et les meilleures conditions possibles de réussite, quelles que soient ses particularités ou sa situation de handicap.

Convaincue que la diversité constitue une richesse humaine, pédagogique et professionnelle, notre Maison inscrit l'inclusion au cœur de son projet éducatif et de son fonctionnement.

Cette charte s'applique à l'ensemble de nos dispositifs de formation : formation initiale scolaire, formation par apprentissage et formation professionnelle continue.

Elle constitue un engagement collectif de la direction, des équipes pédagogiques, administratives et éducatives, ainsi que des partenaires impliqués dans les parcours de formation.

Article 1 – Garantir l'égalité des chances et prévenir les discriminations

La MFR de Marconne s'engage à :

- Accueillir chaque candidat sans discrimination liée à une situation de handicap.
- Étudier individuellement les besoins et les possibilités d'adaptation des parcours.
- Favoriser l'accès aux formations et aux qualifications dans le respect des exigences réglementaires, professionnelles et de sécurité.
- Promouvoir une culture de respect, de tolérance et de solidarité entre tous les apprenants.

Chaque personne doit pouvoir accéder à une formation adaptée à ses besoins et à son projet professionnel.

Article 2 – Assurer un accueil et un positionnement individualisés

Dès la phase d'information, de candidature ou d'inscription, la MFR de Marconne propose un échange permettant d'identifier les éventuels besoins spécifiques.

Avec l'accord de l'apprenant et, le cas échéant, de ses représentants légaux, un entretien individualisé peut être organisé avec le référent handicap.

Cet entretien permet d'identifier les obstacles éventuels, d'étudier les compensations nécessaires et de préparer les conditions d'intégration.

Article 3 – Adapter les parcours et les modalités pédagogiques

La MFR de Marconne s'engage à rechercher et à mettre en œuvre les aménagements appropriés à chaque situation, notamment :

- L'adaptation des supports et des méthodes pédagogiques.
- L'aménagement des rythmes et des modalités d'apprentissage.
- La mobilisation d'aides humaines, matérielles ou techniques.
- L'adaptation des modalités d'évaluation et l'accompagnement des demandes d'aménagement d'examen.
- L'individualisation du suivi pédagogique et éducatif.

Les adaptations sont définies en fonction des besoins identifiés, des possibilités de compensation et du cadre réglementaire applicable.

Article 4 – Désigner et mobiliser un référent handicap

La MFR de Marconne désigne un référent handicap, interlocuteur privilégié des apprenants, des familles, des équipes et des entreprises partenaires.

Ses principales missions sont :

- Accueillir et informer les personnes en situation de handicap
- Analyser les besoins de compensation.
- Coordonner les aménagements et le suivi individualisé.
- Accompagner les équipes pédagogiques.
- Mobiliser les partenaires et dispositifs spécialisés.
- Contribuer à l'amélioration continue de l'accessibilité des formations.

Référent handicap : M. Goudal
Tel : 0321065057
mfr.marconne@mfr.asso.fr

Article 5 – Accessibilité des locaux et des équipements

La MFR de Marconne veille à l'accessibilité de ses locaux, de ses espaces pédagogiques et de ses équipements conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque certaines situations nécessitent des adaptations particulières, une étude individualisée est réalisée afin de rechercher les solutions les plus adaptées en lien avec les partenaires compétents.

Article 6 – Mobilisation des partenaires ressources

La MFR de Marconne s'appuie, lorsque cela est nécessaire, sur les acteurs spécialisés du territoire tels que :

- Les SESSAD
- L'AGEFIPH ;
- Cap Emploi ;
- La MDPH ;
- Les Services de santé ;
- Référente DSDEN 62
- Les organismes spécialisés dans l'accompagnement du handicap.

Le référent handicap assure la coordination avec ces partenaires afin de sécuriser les parcours de formation.

Article 7 – Sensibilisation et professionnalisation des équipes

La MFR de Marconne veille au développement des compétences de ses équipes en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le référent handicap assure une veille sur les ressources disponibles et partage les informations utiles auprès des salariés concernés.

Article 8 – Confidentialité et respect des données personnelles

Les informations relatives à la situation de handicap d'un apprenant sont recueillies avec son accord et traitées dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Seules les personnes habilitées et concernées par l'accompagnement ont accès aux informations strictement nécessaires à la mise en œuvre des adaptations.

Article 9 – Suivi et amélioration continue

La présente charte fait l'objet d'une révision périodique afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des besoins des apprenants et des retours d'expérience des équipes et partenaires.